



1562 Corcelles, le 19 février 2020

COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS 01/2020

Composition des autorités communales pour la prochaine législature 2021 - 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à la Loi sur les Communes (LC), les législatifs de chaque commune vaudoise doivent se prononcer sur différents points pour la prochaine législature 2021-2026, d'ici le 30 juin au plus tard précédant l'année du renouvellement des autorités communales, soit dans ce cas : le 30 juin 2020.

Objet

Conformément au règlement du Conseil communal, adopté le 14 mai 2014, le système proportionnel est applicable pour ces prochaines élections communales. Le nombre de conseillers communaux à élire doit se situer entre 35 et 70 conseillers au maximum.

Concernant la Municipalité, le Conseil doit également se déterminer sur le nombre de conseillers municipaux qui composera l'exécutif, soit entre 3 et 9 personnes à élire au système majoritaire.

Propositions

La Municipalité propose au Conseil communal pour la prochaine législature 2021-2026 le statu quo par rapport à la situation actuelle, soit :

Conseil communal : 45 conseillers élus selon le système proportionnel.

Municipalité : 7 municipaux élus selon le système majoritaire.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet, afin que les membres du Conseil puissent prendre une décision sur les éléments précités lors d'une prochaine séance plénière, mais au plus tard pour le 30 juin 2020.

Mme Nicole Rapin, syndique, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

N. Rapin

J.F. Pahud